Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 2704

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0682/ES

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Spain) à des observations (5.2) de European Commission.

MSG: 20252704.FR

1. MSG 201 IND 2024 0682 ES FR 17-03-2025 06-10-2025 ES ANSWER 17-03-2025

2. Spain

3A. SG de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes, Comunicaciones y Medio Ambiente.
DG de MI y otras Políticas Comunitarias
Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
d83-189@maec.es

3B. Subdirección General de Agricultura
Subdirección General de Ganadería
Dirección General de Agricultura y Ganadería
Secretaría de Alimentación
Departamento de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación
Generalitat de Catalunya
darpdg03@gencat.cat

4. 2024/0682/ES - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Réponse aux observations reçues sur le projet de règlement régissant l’utilisation de la marque de certification pour la production agricole durable (Catalogne)

Réponse aux observations de la Commission

— Ouverture du système aux producteurs originaires d’autres États membres

La Commission invite les autorités espagnoles à préciser si la marque de certification est ouverte à tous les producteurs, y compris ceux d'autres États membres.

En ce qui concerne l’extension du système de production agricole durable (SAP) à d’autres États membres, cela ne poserait aucun problème, précisément parce que le système a été conçu de manière à pouvoir s’adapter à d’autres endroits.

La force du SAP réside dans le fait qu’il s’agit d’un modèle d’évaluation de la durabilité qui, sur la base de certaines données initiales et en fonction de leur traitement selon les formules définies dans le calculateur de durabilité et de la prise en compte de certains aspects recueillis et évalués dans un questionnaire sur la durabilité, produit des résultats finaux qui sont présentés dans un rapport de durabilité. Les calculs et algorithmes utilisés pour l’obtention du présent

rapport permettent d'apporter des modifications spécifiques adaptées à chaque État membre, notamment en ce qui concerne les réglementations sectorielles applicables au sein de chaque État membre.

Le SAP encourage les pratiques agricoles durables qui s'appuient sur les connaissances scientifiques et techniques les plus avancées actuellement disponibles et qui pourraient être promues au niveau européen en termes de durabilité.

Pour l'élaboration du SAP, les lignes directrices établies par la FAO dans le cadre de l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles (SAFA) ont été suivies et adaptées à la réalité territoriale de la Catalogne. Cette approche permet de mettre en évidence les efforts déjà consentis par les producteurs catalans pour se conformer aux réglementations sectorielles en faveur de la durabilité.

Le système SAP en lui-même fournit tous ces éléments, qui sont parfaitement transposables aux autres États membres:

• définition des pratiques agricoles durables;
• conception d'un système d'évaluation basé sur des points de contrôle, qui peuvent être normatifs ou non;
• mesure objective de la durabilité en fonction du degré de mise en œuvre des pratiques dans chaque exploitation;
• calcul des indicateurs numériques à partir des informations numérisées des exploitations agricoles et d'élevage;
• développement de deux calculateurs de durabilité dotés d'algorithmes intégrés permettant d'évaluer l'état de durabilité des exploitations agricoles;
• système d'identification avec une marque de garantie appliquée aux produits provenant d'exploitations durables. Pour pouvoir utiliser la marque, il est nécessaire d'obtenir une certification au préalable, sur une base volontaire et si certains niveaux de durabilité sont atteints.

En ce qui concerne les points de contrôle qui se réfèrent aux réglementations sectorielles, dans le cas de la Catalogne, nous avons voulu récompenser la conformité car cela représente un effort important pour les producteurs. Il a donc été décidé que ces aspects des réglementations sectorielles doivent faire partie de l'évaluation de la durabilité. Il est vrai que chaque État membre peut avoir des réglementations spécifiques différentes, mais à cet égard, pour le SAP, nous sommes ouverts à une collaboration afin d'adapter les critères et de faciliter leur mise en œuvre dans d'autres territoires.

Il serait également très utile que la Commission européenne prenne l'initiative d'harmoniser ce modèle au niveau de l'Union, en définissant les lignes directrices de base à suivre en matière de durabilité environnementale, économique et sociale, qui devraient être respectées en ce qui concerne les réglementations sectorielles, que chaque État membre pourrait adapter en fonction de sa situation spécifique.

Il est clair que si les réglementations spécifiques d'un État membre comportaient un critère plus strict que celui défini pour le même concept dans le SAP, les réglementations sectorielles de l'État membre devraient être respectées, et que dans le cas du SAP, il ne suffirait pas de se conformer à des critères moins stricts.

La Catalogne est disposée à fournir ce modèle initial à l'UE afin qu'elle puisse l'adapter et se l'approprier, créant ainsi un modèle unique d'évaluation de la durabilité pouvant être utilisé par tous les États membres. Nous estimons que cela serait très intéressant et nous sommes tout à fait disposés à explorer les possibilités de collaboration mutuelle.

— Information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Les observations reçues concernant la marque de certification et l'information destinées aux consommateurs ont été prises en compte dans le nouveau projet de règlement régissant l'utilisation de la marque de certification pour une production agricole durable (SAP).

Il convient de noter que les produits certifiés sous cette marque ne suggèrent pas avoir une qualité, des propriétés ou des effets supérieurs à ceux qu'ils possèdent réellement. L'objectif de la certification est d'évaluer la durabilité et de garantir que les produits SAP proviennent d'exploitations agricoles et d'élevage qui appliquent des pratiques durables dans leur modèle de production et de gestion.

En outre, le règlement d'utilisation proposé a été adapté afin de garantir l'application correcte du règlement (UE) nº 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil, en clarifiant toute incertitude quant à sa mise en œuvre, en ce qui concerne les informations fournies au consommateur.

****

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu